



Déclaration du groupement Global Unions pour la CCF64

Présentée par : La Confédération syndicale internationale (CSI), L'Internationale de l'éducation (IE), L'Internationale des services publics (ISP), UNI Global Union, Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF), Fédération internationale des journalistes (FIJ), Fédération internationale des travailleurs domestiques (FITD)

Le groupement Global Unions appelle à une action concertée pour tenir la promesse de la Déclaration et Plateforme d'action de Beijing

L'année 2020 offre une extraordinaire opportunité générationnelle de redynamiser la promesse non tenue de la Déclaration et Plateforme d'action de Beijing. Approuvée il y a un quart de siècle, la Déclaration de Beijing reste le modèle qui prévaut pour atteindre l'égalité de genre. La déclaration politique que les gouvernements adopteront lors de la 64^{ème} session de la Commission de la condition de la femme doit être ambitieuse et novatrice. Elle doit reconnaître les menaces qui pèsent actuellement au niveau mondial sur la paix et la démocratie, l'environnement, les droits humains, les droits des travailleurs et des femmes. Elle doit offrir une vision progressiste et féministe pour déjouer ces menaces et continuer d'avancer vers l'égalité de genre et la justice sociale, qui sont étroitement liées à la mise en œuvre de la Plateforme d'action et de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Conscients de l'évolution actuelle du monde du travail et de l'importance capitale du travail décent pour l'indépendance et l'autonomie économique des femmes, les syndicats s'engagent en faveur d'un programme transformateur qui mette en avant les femmes dirigeantes et qui défende les droits des travailleuses.

Nous proposons de concrétiser les ambitions de la Déclaration et Plateforme d'action de Beijing en agissant sur quatre axes principaux :

- Garantir les droits humains fondamentaux de liberté syndicale et de négociation collective de **toutes** les femmes qui travaillent ;
- Investir dans les soins pour favoriser l'égalité des genres et le développement mais aussi pour redistribuer la charge des activités de soins non rémunérées, garantir l'accès à des services publics de qualité et créer des millions d'emplois verts de qualité ;
- Éliminer la violence sexiste et le harcèlement dans le monde du travail ;
- Encourager la présence des femmes aux postes de direction en adoptant une approche féministe du rôle de dirigeant.

Le contexte mondial :

Compte tenu des atteintes aux droits civils et aux libertés, y compris les droits syndicaux, les femmes rencontrent de plus en plus de difficultés pour s'organiser et changer leur situation professionnelle. La majeure partie des travailleurs/euses à travers le monde, en particulier les femmes marginalisées, sont privés de leurs droits de liberté syndicale au travail, ce qui est dû à de multiples facteurs, parmi lesquels: l'incapacité des politiques économiques à réduire la pauvreté et les inégalités économiques; le pouvoir croissant des grandes sociétés multinationales, et l'échec corrélatif des États, qui ne parviennent pas à

réglementer efficacement ni à faire appliquer de normes contre ces entreprises; la fragmentation des relations sur le lieu de travail et des relations d'emploi; la dispersion des responsabilités de l'employeur entre divers acteurs (selon les observations de Maina Kiai, le précédent Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit de réunion pacifique et d'association).

Les avancées des femmes dans le monde du travail se heurtent à la violence sexiste et au harcèlement, à de multiples formes de discrimination et à des systèmes d'oppression entrecroisés, fondés sur la classe sociale, la race, le statut de migrant, l'orientation et l'identité sexuelle. La participation des femmes à l'activité économique s'élève à 48,5%, soit 26,5 points de pourcentage en dessous du taux d'activité des hommes. Les femmes sont encore surreprésentées dans les emplois faiblement rémunérés et peu sûrs, le travail à temps partiel non choisi, le travail informel et les activités de survie.

La ségrégation professionnelle horizontale et verticale demeure une caractéristique constante des marchés du travail, et les disparités salariales entre hommes et femmes à l'échelle mondiale persistent, à environ 20%. Si la situation continue d'évoluer à ce rythme, il faudra attendre 2069 pour voir disparaître les écarts salariaux entre hommes et femmes. Un décalage encore plus profond se forme actuellement au niveau des retraites – entre 30 et 40%, selon les estimations.

De nouvelles formes d'organisation du travail, comme l'activité des plateformes numériques, conjuguées à la déréglementation des relations d'emploi, aggravent le caractère précaire et informel du travail, en particulier chez les femmes et les jeunes. La mise au point de nouvelles technologies non réglementées risque de perpétuer et d'exacerber la discrimination et les inégalités existantes, de même que le développement non réglementé de l'économie des emplois précaires.

La violence sexiste et le harcèlement sont omniprésents dans le monde du travail ; aucun secteur n'est épargné, ni aucune profession. Le harcèlement en ligne est un problème de plus en plus important pour les femmes, qui ont tendance à faire l'objet de violences de manière disproportionnée. La représentation des femmes dans les médias influence la perception que le public peut avoir du rôle des femmes dans la société, et près d'une journaliste sur deux est victime de harcèlement en ligne.

À l'échelle planétaire, plus de la moitié de la population mondiale vit sans protection sociale, et moins de 30% bénéficient d'une protection sociale complète. Les femmes sont désavantagées dans les systèmes de protection sociale ; elles ont un taux de couverture inférieur à celui des hommes et, par conséquent, leurs prestations sont moins élevées, en particulier au niveau de la protection de la maternité, des retraites, des prestations de chômage, des indemnités en cas de maladies et d'accidents professionnels, et des pensions de réversion.

Les femmes effectuent 76,2% du nombre total d'heures de travail non rémunérées – c'est-à-dire plus de trois fois plus que les hommes. Ce travail est invisible dans le Système de comptabilité nationale des Nations Unies et pourtant, les chiffres du produit intérieur brut révèlent qu'il s'agit d'un obstacle majeur à l'émancipation des femmes, alors que ce travail rapporte des milliers de milliards de dollars à l'économie mondiale.

Les mesures d'austérité et la privatisation des services publics, notamment dans le secteur de la santé et des services sociaux, de l'éducation, du transport, de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement, ont une incidence négative disproportionnée sur les droits humains des femmes et aggravent les disparités entre hommes et femmes dans l'emploi et la protection sociale. Si rien n'est fait pour remédier aux

défaillances actuelles en termes de qualité et de prestation des services de soins, elles vont provoquer une crise mondiale grave et intenable et accroître les inégalités entre hommes et femmes au travail. Les personnels de soins – majoritairement des femmes, surtout des femmes migrantes et de couleur – connaissent trop souvent la discrimination et l’insécurité de l’emploi, du fait des contrats zéro heure, des faibles rémunérations et des mauvaises conditions de travail, en plus de la violence et du harcèlement au travail.

Plus de 100 millions de personnes pourraient sombrer dans une pauvreté extrême d’ici à 2030 à cause du changement climatique. Les femmes sont particulièrement exposées à la pauvreté induite par le changement climatique, étant donné qu’elles sont souvent exclues des emplois décents et des systèmes de protection sociale, qui peuvent contribuer à atténuer les effets du changement climatique.

En dépit d’un considérable progrès vers l’égalité de genre dans l’éducation, depuis l’adoption de la Déclaration et Plateforme d’action de Beijing, de nombreux obstacles empêchent toujours les filles et les femmes d’exercer pleinement leur droit à une éducation publique de qualité : la pauvreté, la grossesse, le mariage précoce, la violence sexiste, la migration et le statut de réfugié. De surcroît, compte tenu de la persistance de normes sociales patriarcales sexistes, dans la plupart des pays, les filles risquent deux fois plus que les garçons d’effectuer des tâches domestiques, ce qui limite leurs possibilités d’aller à l’école et porte préjudice à la capacité des femmes à réussir la transition entre l’éducation et le travail décent. Seulement deux pays sur trois ont atteint la parité dans l’enseignement primaire, un sur deux dans le premier cycle de l’enseignement secondaire, et un sur quatre dans le deuxième cycle de l’enseignement secondaire. Dans 117 pays et territoires, le mariage des enfants est encore autorisé, et seulement 44% de tous les États interdisent la discrimination fondée sur le sexe ou le genre dans l’éducation. L’accès des femmes et des filles au droit à l’éducation est également menacé par les conflits armés et l’urgence climatique mondiale.

Le changement est urgent :

Les États doivent résoudre les problèmes essentiels énoncés dans la Déclaration et Plateforme d’action de Beijing, qui mentionne spécifiquement les femmes et l’économie, l’éducation et la formation des femmes, ainsi que les droits de la fillette. Les États doivent ratifier et faire appliquer [la Convention des Nations Unies sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes](#), le seul texte juridiquement contraignant qui garantisse l’égalité des droits entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, notamment l’égalité des droits à l’éducation, *dans* l’éducation et *grâce* à l’éducation. Cette Convention doit être associée à une action urgente afin d’accélérer les avancées vers la réalisation de l’ODD 8 sur le travail décent, de l’ODD 5 sur le genre et de l’ODD 4 sur l’éducation et la formation professionnelle. L’analyse de genre peut donner des éclaircissements sur toutes les formes d’obstacles fondés sur le genre qui s’entrecoupent et empêchent les femmes d’exercer pleinement leurs droits économiques, sociaux, culturels et politiques, y compris leurs droits à l’éducation tout au long du cycle de vie.

Pour entreprendre une **véritable action** dans le but de faire progresser la Déclaration et Plateforme d’action de Beijing, les États doivent :

Respecter et promouvoir les droits de liberté syndicale, de rassemblement pacifique et de négociation collective :

- **Ratifier** tous les instruments internationaux et régionaux importants en matière de droits humains qui garantissent les droits de liberté syndicale et de négociation collective, notamment les Conventions n°87, 98, 151 et 154 de l'OIT, et qui veillent à ce que chacun puisse exercer son droit de liberté syndicale et son droit de s'organiser **sans discrimination** ;
- **Créer activement un environnement propice** permettant aux travailleurs de former des syndicats indépendants et de mener des négociations collectives ;
- Favoriser un **dialogue social tripartite** entre le gouvernement, les employeurs et les syndicats pour prévenir et supprimer les obstacles à l'égalité de genre ;
- Soutenir la négociation en signant et en appliquant les **Accords-cadres mondiaux** entre les entreprises transnationales et le groupement Global Unions, et faire en sorte que les entreprises soient tenues d'appliquer la diligence raisonnable axée sur l'égalité entre hommes et femmes en matière de droits humains tout au long de leurs chaînes mondiales d'approvisionnement.

Investir dans les soins pour promouvoir l'égalité de genre et éviter une crise mondiale des soins :

- Consacrer **un minimum de 2% des revenus nationaux** à l'investissement dans des services publics de soins de qualité ;
- **Adopter des politiques macroéconomiques qui tiennent compte des différences entre les sexes** en prévoyant un espace budgétaire suffisant pour investir dans des services publics de qualité, des systèmes publics de protection sociale et des infrastructures durables qui privilégient l'égalité entre hommes et femmes, et inverser l'expansion du pouvoir des entreprises résultant des incitations fiscales, des partenariats public-privé, de l'évasion fiscale et des accords commerciaux sur les services publics ;
- **Éliminer tout préjugé lié au genre** dans l'élaboration de politiques macroéconomiques, par exemple en reconnaissant et en valorisant le travail de soins non rémunéré et le travail domestique dans le Système de comptabilité nationale des Nations Unies ;
- Adopter des lois et mettre en œuvre des politiques visant à **concilier plus facilement la vie professionnelle et la vie privée**, grâce à **la ratification et à l'application** des Conventions n°183 de l'OIT sur la protection de la maternité et n°156 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales. Rendre obligatoire **le congé parental et familial payé** et offrir des crédits de pension de soins aux personnes qui sont restées en dehors de l'activité économique pour élever des enfants/s'occuper de personnes dépendantes ;
- **Intégrer la parité hommes-femmes** aux projets urbains et ruraux et **développer les transports publics** de sorte à offrir aux femmes un accès égal et sûr aux services publics, tels que l'éducation, la garde d'enfants, la santé, et l'accès à leur lieu de travail ;
- Investir dans des systèmes de protection sociale tenant compte des différences entre les sexes qui assurent un accès universel aux soins de santé essentiels, aux pensions de base et aux garanties minimales des prestations de chômage ;
- **Agir sur le problème de la surreprésentation des femmes dans les emplois précaires et faiblement rémunérés et dans l'économie informelle** en adoptant des mesures qui garantissent un accès universel au salaire décent et à la protection sociale. Dans cette perspective, il convient d'instaurer un salaire minimum vital national réglementaire qui repose sur des données concrètes et qui soit régulièrement ajusté, et d'élaborer des programmes pour faciliter l'accès à l'emploi formel et garantir aux travailleurs de l'économie informelle un accès à la protection sociale, conformément à la Recommandation n°204 de l'OIT ;

- Appliquer des lois, des politiques et des programmes afin de lutter contre la ségrégation **professionnelle horizontale et verticale** et d'assurer **un salaire égal pour un travail de valeur égale**, conformément à la Convention n°100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération ;
- Adopter des mesures permettant d'améliorer l'accès des femmes à une éducation et une formation professionnelle de qualité, ainsi que des mesures de transition juste pour les travailleuses affectées par le changement climatique, la numérisation et l'automatisation du travail.

Éliminer la violence sexiste et la discrimination dans le monde du travail :

- **Ratifier et faire appliquer efficacement la Convention de l'OIT sur la violence et le harcèlement (n°190) et la Recommandation n°206**, par le biais de la loi, de la politique et de la négociation collective. Il faut accorder une attention particulière aux secteurs ou aux professions qui sont plus exposés à la violence sexiste et au harcèlement, tels que l'hôtellerie, les services sociaux et de santé, les transports, l'éducation, les médias, le travail domestique et le travail informel ;
- **Promouvoir les politiques sur le lieu de travail visant à combattre la violence familiale dans le monde du travail**, telles que les congés payés pour violences familiales, l'ajustement des formules de travail et l'accès à des services de conseil pour les victimes de violences familiales.
- **Adopter des lois et des politiques dans le but de prévenir, de combattre et de remédier à la discrimination sexiste, conformément à la Convention n°111 de l'OIT sur la discrimination dans l'emploi et la profession**. Il doit s'agir de mesures destinées à empêcher et à éliminer la discrimination présente dans les systèmes d'oppression entrecroisés et fondée sur la classe sociale, le genre, la race, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et le statut de migrant.

